Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 015-200001337-20221128-D202222-CC

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2022-22
PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Contrat type de reprise Option Fédération

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2021-46 du Comité Syndical du SYTEC, en date du 4 octobre 2021, portant passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et appel à candidature – plan de performance CITEO ;

Vu la délibération n°2020-43 du Comité Syndical du SYTEC, en date du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC ;

DECIDE

Article 1

Il est conclu un contrat type de reprise Option Fédération entre le SYTEC et la SAS BROYAGES INDUSTRIELS VACHER.

Article 2

Pour la reprise de ces matériaux, trois options de contrats sont possibles, outre le standard flux développement :

- L'option Filière : CITEO propose des contrats qui permettent d'écouler les marchandises auprès des repreneurs.
- L'option Fédération : Les fédérations FNADE, FEDEREC et SNEFID et par leurs adhérents labellisés, pour négocier les prix d'achats des matériaux auprès des repreneurs.
- L'option Individuelle : la collectivité gère ses repreneurs.

A compter du 1er octobre 2022, date du passage à l'extension des consignes de tri, le SYTEC est client d'un centre de tri sélectionné par Citeo, ALTRIOM, aux fins de la production des standards de matériaux recyclés.

Le SYTEC peut bénéficier du système de reprise de la SAS ALTRIOM qui a fait le choix de l'Option Fédération, avec son adhérent labellisé la SAS BROYAGES INDUSTRIELS VACHER.

Cette société a conclu une convention avec chacune des Fédérations, pour la mise en œuvre de la garantie de reprise et de recyclage proposée par les Fédérations et leurs adhérents labellisés dénommée « Reprise Fédérations » et prévue dans le

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 015-200001337-20221128-D202222-CC

cahier des charges de la filière emballages ménagers. Cette option de reprise comporte un engagement général de reprise et de recyclage des Fédérations en tous points du territoire, pour chaque standard par matériau.

Article 3

L'adhérent labellisé s'engage envers le SYTEC à reprendre et recycler ou faire recycler la totalité des déchets d'emballages ménagers pour lesquels il a choisi de faire appel à lui. L'adhérent labellisé s'engage pour ce faire à exercer ses activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et européennes en vigueur.

En contrepartie, le SYTEC s'engage envers l'Adhérent Labellisé à lui réserver l'intégralité des tonnes de déchets d'emballages ménagers objets du contrat conformes aux standards par matériaux et éligibles aux soutiens financiers de Citeo, qu'il collecte sur le territoire concerné par le contrat, et ce pour toute la durée du contrat sauf circonstances particulières.

Article 4

Conformément aux principes exposés dans la Convention Fédération, l'adhérent labellisé s'engage à reprendre au SYTEC l'ensemble des déchets d'emballages ménagers triés conformément aux standards par matériau et à un prix de reprise qui ne peut être inférieur à zéro.

Article 5

Le contrat type de reprise prend effet le 1er octobre 2022.

La durée du contrat est de quatre ans jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 28 novembre 2022

La Présidente

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL
SYTEC

Céline CHARRIAUD